



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA NIÈVRE

PREMIERE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE EN QUALITE DE SCIENTIFIQUE

Aucun dossier incomplet ne sera accepté

De façon à faciliter le traitement du dossier, merci de ne pas utiliser d'agrafes

Ne concerne pas les ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et les ressortissants hors Union Européenne titulaires d'un visa dispensant de la demande de carte de séjour

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

Vous êtes domiciliés à Nevers : vous devez vous adresser à la préfecture au guichet des étrangers

Vous êtes domiciliés à Cosne Cours sur Loire : Vous devez vous adresser à la sous préfecture de Cosne cours sur Loire

Pour les autres cas : vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile

LISTE DES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DE TOUS LES DOCUMENTS)

3 photographies d'identité : identiques, bien contrastées, tête nue, de face sur fond clair

Passport en cours de validité (copies des pages d'identité, de validité et de visa)

Pour un dépôt du dossier à la Préfecture :

- ◆ Une enveloppe timbrée libellée à vos nom et adresse

Justificatif d'état civil :

- ◆ Si célibataire, votre acte de naissance et les actes de naissance de tous vos enfants
- ◆ Si marié, acte de naissance, acte de mariage et éventuellement actes de naissance des enfants (ou livret de famille)
- ◆ Si divorcé ou en cours de séparation : jugement de divorce ou ordonnance de non conciliation

N.B. : Les actes d'état civil en langue étrangère devront être accompagnés de leur traduction en français effectuée par un interprète agréé

Justificatif de domicile

- ◆ Justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, si manuscrite fournir le contrat de location, facture EDF, téléphone, eau, fournisseur accès internet...)
- ◆ Si hébergé par un tiers, attestation manuscrite de l'hébergeant, justificatif de domicile de moins de trois mois + pièce d'identité de l'hébergeant

Convention d'accueil

- ◆ Original signé par le chef de l'établissement d'accueil agréé et visée par la préfecture (l'original sera conservé par la préfecture)

Pour les doctorants

- ◆ Certificat de scolarité en doctorat (+ copie) et le contrat de travail (+ copie)
Cette disposition ne concerne pas les ressortissants algériens qui doivent être post-doctorants

Fiscalité

- ◆ Timbres « OMI » pour un montant total de 300 € (réduit à 70 € pour le changement de statut d'étudiant à scientifique).
Les ressortissants algériens en sont dispensés